

Règlement « la vie en gloss »

Du 01 au 15 octobre 2026

Nous vous remercions de votre intérêt pour le Jeu Concours « La vie en Gloss » organisé par la société Cosmabelle.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire le présent règlement qui régit votre participation à ce jeu. En participant à ce concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société Cosmabelle Réunion situé 24 rue Gabriel de Kerveguen à Saint-denis (97490) , agissant pour le compte de « Kérastase à la Réunion,», organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « La vie en Gloss » du **01 au 15 octobre 2026** dans les salons de coiffure partenaires.

La participation à l'activité est accessible uniquement en salon de coiffure via un QR-code de jeu.

Article 2 – Participation

La participation de ce jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique résidant à La Réunion, majeure selon la loi française à la date du lancement du jeu, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices (employés des magasins où se déroulera le jeu, et toute société affiliée), ainsi que leurs familles, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- **Se rendre dans l'un des salons partenaires entre le 01 et le 15 octobre 2026**
- Acheter pour un montant minimum de 39 euros dans la gamme Gloss Absolu (Gloss Absolu + Gloss Crème)
- Scanner le Qr-code et remplir le formulaire avec ses coordonnées et toutes les informations demandées, dont l'insertion du ticket de caisse, puis valider.
- Conserver son ticket de caisse comme preuve d'achat jusqu'à la remise de la dotation.

Pendant la durée du jeu concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse e-mail et téléphone (participation nominative). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple entraînera l'exclusion de la participante par la Société Organisatrice.

Article 4 – La dotation

A gagner :

Le rituel Découverte Brillance Anti-Frisottis, composé du Bain Hydra-Glaze, du fondant Insta-Glaze, du spray Glaze Milk en formats voyages.

2 coffrets à gagner par salon de coiffure

Article 5 – Tirage au sort

Les gagnants seront désignés grâce à un tirage au sort qui sera organisé le 1^{er} octobre 2026 chez Bourbon Conseil, situé au 14 bis Rue Jules Hermann.

Article 6 – Désignation des gagnants & modalités d'attribution des lots

Bourbon Conseil contactera le ou la gagnant(e) par téléphone.

Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas jusqu'au 8 octobre 2026 après contact de la part des organisateurs, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui sera transféré à une autre personne tirée au sort.

Le ou la gagnante devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourra pas lui attribuer son lot.

D'une manière générale, si les adresses électroniques et téléphones ne correspondent pas à celles des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre tout autre lot, ni transmis à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèce.

Article 7 - Publicité

En participant au jeu concours, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses mail, n° de téléphone et toutes les images réalisées avant, pendant et après le jeu sur tous les supports de communication de la société organisatrice, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, et ceci pour une durée limitée à un an.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, les gagnants du jeu concours devront impérativement satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- Conserver leur ticket de caisse comme preuve d'achat jusqu'à la remise de la dotation
- Signer avec la Société Organisatrice (ou toute autre société désignée par elle à cet effet) un contrat détaillant notamment les modalités pratiques de son lot et la question de la cession des droits liés aux photos réalisées lors de la remise des lots, ainsi que l'autorisation à utiliser ses données personnelles dans le cadre du RGPD.

Article 8 – Cessation de droit à l'image

Le participant au présent jeu concours donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier et d'utiliser les noms, prénoms et images des gagnants (ci-après dénommés ensemble « l'Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle liée au jeu concours « **La vie en Gloss** » (ci-après dénommée « la Campagne ») et/ou pour les besoins de ladite Campagne, incorporant tout ou partie de l'Image des gagnantes telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la participation au jeu concours ; en particulier mais pas uniquement au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du concours et sur tous les supports éventuellement mis en place dans le cadre de la campagne, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

La Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des matériaux ni de l'Image des participantes et reste libre de cette décision, sans que les Participants ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que la participante comprend, reconnaît et accepte expressément.

La participation au présent concours entraîne pour le (la) gagnant(e) l'acceptation immédiate et sans réserve ni restriction des termes et conditions essentiels ci-après énoncés et qui figureront notamment au sein d'un contrat de cession de droits à l'image qui sera conclu entre, d'une part le (la) gagnant(e) du concours et d'autre part, la Société Organisatrice.

Article 9 – modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce par mail.

Article 10 – Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, les participantes autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook ou Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 11 - Responsabilités

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme empêchant l'accès au concours ou son bon

déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiées, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire votre demande via l'adresse mail contact@bourbonconseil.com.

L'organisation s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité de ces données personnelles en vertu de la loi RGPD entrée en application le 25 mai 2018.

Afin de respecter le Règlement pour la protection de vos données personnelles, vous devez, au moment de votre inscription, autoriser les organisateurs à traiter de manière informatique vos données personnelles, et à les utiliser dans le cadre du jeu.

Article 13 - Litiges

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française, la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés des noms des gagnants en cas de demande une fois le concours terminé en s'adressant à Bourbon Conseil.